

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 23/05/2024

Numéro de l'instruction : 2024-111

Utilitaire et formulaire plan mercredi 2024

Résumé : Nouvelles modalités de gestion (contractualisation, déclaration et paiement) des aides déclarées dans le cadre du plan mercredi

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociale

A l'attention de :

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

Référents à contacter :

Informé(s) : Informé(s)]

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

o [Texte(s) de référence – loi, article, décret, instruction réseau...]

Documents abrogés ou modifiés :

o [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances :

o [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Plan mercredi 2024 – utilitaire – formulaire

Nombre de page(s) : 4 pages

Nombre et liste des annexes : 2

- o Utilitaire plan mercredi 2024
- o Formulaire plan mercredi 2024

Applicable à compter du : 01/01/2024

Applicable jusqu'au : 31/12/2024



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

Conformément aux orientations stratégiques inscrites dans la Cog 2023-2027, les financements relatifs aux heures du mercredi (montant socle et majoration qualité) évoluent à compter de l'exercice 2024 pour intégrer les financements attribués dans le cadre des bonus territoires Ctg. Suite à la décision du Conseil d'administration du 3 avril dernier, cette mesure vise à simplifier les modalités de gestion des prestations versées aux Alsh.

Afin de ne pas peser sur la charge de travail des organismes, cette évolution se réalisera au choix des Caf selon les modalités suivantes :

- A partir de cette année en anticipant l'intégration des financements plan mercredi dans le bonus Ctg en procédant à un nouveau lissage du bonus territoire Alsh ;
- Au rythme de renouvellement des Ctg c'est-à-dire dès cette année pour les nouvelles signatures 2024 et le renouvellement des conventions territoriales arrivées à échéance au 31/12/2023.

La circulaire d'application est en cours de rédaction et viendra préciser les modalités de gestion. Pour les équipements qui resteront bénéficiaires en 2024 des aides plan mercredi bonifiées et majorées, les outils suivants sont diffusés pour l'exercice 2024 :

- Formulaire Partenaire 2024 plan mercredi,
- Cafxxxxx_utilitaire_plan_mercredi_bonifie_2024.

Les comptes indiqués sur les utilitaires des exercices antérieurs à 2024 restent en vigueur.

I. Les utilitaires

1) Les formulaires partenaires 2024 plan mercredi

Ces formulaires sont à transmettre aux partenaires afin qu'ils déclarent les données d'activité relatives à l'accueil du mercredi et donnant droit à l'aide de la Caf.

Ces éléments sont à copier/coller par la Caf dans l'utilitaire plan mercredi bonifié 2024 joint en annexe.

2) L'utilitaire plan mercredi bonifié 2024

Cet utilitaire permet de déterminer les heures éligibles en 2024 à partir du formulaire complété par le partenaire.

Au moment du prévisionnel :

Les Caf s'appuient sur les heures déclarées pour l'année N par les partenaires dans le formulaire partenaire 2024 plan mercredi, comparées aux données de l'année de référence à savoir :

- 2016 pour les communes ayant développé leur offre de service le mercredi à compter de 2017,
- 2017 pour les communes ayant développé leur offre de service le mercredi à compter de 2018 ou après.

Au moment des charges à payer :

Les Caf s'appuient sur les heures déclarées pour l'année N par les partenaires dans le formulaire partenaire 2024 plan mercredi mis à jour au moment des charges à payer, comparées aux données de l'année de référence.

Au moment du droit réel :

Les Caf s'appuient sur les données déclarées par le partenaire via le formulaire mis à jour par ce dernier.

Les Caf qui le souhaitent peuvent s'appuyer sur les données réelles validées dans Maia pour remplir la colonne Q de l'utilitaire plan mercredi bonifié 2024 et ainsi calculer le montant de la subvention réelle 2024.

Seul l'utilitaire plan mercredi bonifié 2024 est à transmettre à la Cnaf au moment de l'arrêté des comptes 2024. La date sera précisée dans le guide d'arrêté des comptes 2024.

Afin de centraliser les dossiers au niveau de la Cnaf, nous vous remercions de **nommer votre fichier** selon la nomenclature suivante :

[Code Caf sur 5 rangs_Utilitaire_plan_mercredi_bonifie_2024.xlsx](#)

En cas de besoin, vous trouverez dans l'utilitaire un onglet (« codes Caf ») comportant l'ensemble des codes Caf.

Le système d'information géographique de la politique de la ville vous permet le cas échéant de vérifier les adresses des implantations situées dans les QPV pour la bonification (<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>). Il a été mis à jour de la nouvelle géographie prioritaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

II. La comptabilisation

Les comptes comptables à utiliser sont ceux qui figurent sur l'utilitaire et rappelés ci-dessous :

Plan mercredi majoré/bonifié (spécificité 2198)

Droit N : 65623224310

Droit N-1 : 656232243191

Droit antérieur à N-1 : 656232243192

Charge à payer sur exercice N : 4081431421

Charge à payer sur exercice antérieur à N : 4081431422

Plan mercredi complément qualité ciblant les territoires prioritaires (spécificité 2195)

Droit N : 65623224320

Droit N-1 : 65623224329

Charge à payer sur exercice N : 4081431431

Charge à payer sur exercice antérieur à N : 4081431432

III. Utilisation de Sias Afc module Spc

Les dossiers plan mercredi sont à saisir dans Sias Afc module Spc dont l'utilisation a deux objectifs principaux :

- ordonnancer et sécuriser la gestion des aides au fonctionnement et contribuer ainsi à la certification des comptes de la Branche ;
- évaluer les politiques d'action sociale par le biais de requêtage dans le Sid.

Le mode opératoire de saisie dans Sias Afc livré en annexe de l'IT 2022-070 doit être appliqué. Il permet l'affectation de la dépense à l'exercice comptable durant lequel le service a été réalisé pour les familles.

Enfin, nous rappelons que :

- pour tous les dossiers saisis dans Sias Afc module Spc, **il convient de saisir un dossier par gestionnaire**. Les Caf qui le souhaitent peuvent saisir à une maille plus fine (niveau équipement) si elles estiment cette modalité nécessaire pour leur gestion.
- les reprises d'accord pour des subventions de fonctionnement votées en N-1 sont interdites.